



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_131**  
**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE**  
**FONCTIONNEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants :.....34

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

**Conseillers excusés :**

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

AUBRY François

**DELIBERATION N°DCM2024\_131**  
**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE**  
**FONCTIONNEMENT**

**DELIBERATION N°DCM2024\_131**

**Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Les provisions sont obligatoires notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

L'assemblée délibérante peut également décider de la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

Dans tous les cas, les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels. C'est le cas notamment pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Au 31 décembre 2024, le risque de non-recouvrement des restes sur comptes de tiers est évalué, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, à 3 672,72 €.

Par ailleurs, le comptable a informé la collectivité de la nécessité d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 612,51 € (délibération DCM2024\_116 du 12 novembre 2024).

L'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les constitutions et reprises de provisions peuvent être ajustées en cours d'exercice au moyen d'une délibération spécifique approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est donc proposé de réaliser un ajustement de la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers sur l'exercice 2024 du budget principal à la suite de la réévaluation du risque suivant la ventilation ci-dessous :

Nature	délibération	montant des créances	montant provision nécessaire	imputation	Ajustement dotation
Dotation constituée au 01/01/2024	<b>7 620,38</b>			6817/4911	
admission en non valeur	12/11/2024	612,51	4 285,23	6817/4911	-3 335,15
Créances douteuses	17/12/2024	3 672,72			
Risque CET	02/04/2024	9 000,00	9 000,00	6815/1541	9 000,00
Risque sinistre non couvert par assurance	17/12/2024	20 000,00	24 495,84	6815/1518	24 495,84
Risque charges de fonctionnement	02/04/2024	4 495,84			
<b>total</b>		<b>37 781,07</b>	<b>37 781,07</b>		<b>+30160,69</b>

Montant de la provision déjà constituée au 01/01/2024	7 620,38
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>30 160,69</b>
montant de la provision au 31/12/2024	37 781,07

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération DCM2024\_39 du Conseil municipal du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif,  
Vu la délibération 2024\_116 du 12 novembre 2024 approuvant les admissions en non-valeur,

Considérant les informations d'irrecouvrabilité communiquées par le comptable public,

**DELIBERATION N°DCM2024\_131  
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Considérant le principe comptable de prudence et l'obligation de sincérité comptable, la commune doit constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement conformément à l'instruction comptable M57,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De fixer à 37 781,07 € le montant de la provision pour risques et charges de fonctionnement au 31 décembre 2024, entraînant une dotation complémentaire de 30 160,69 € sur l'exercice 2024 du Budget principal.

Elle nécessite les écritures d'ordre mixte suivantes :

Dépense au compte 6817/recette au compte 4911 : - 3 335,15€

Dépense au compte 6815/recette au compte 1541 : + 9 000,00€

Dépense au compte 6815/recette au compte 1518 : + 24 495,84€

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 19 décembre 2024

  
Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*